

## **PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 8 décembre 2020 à 19h00, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général, Ginette Chevrier-Bottrill, directrice des finances et quelques citoyens.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h02.

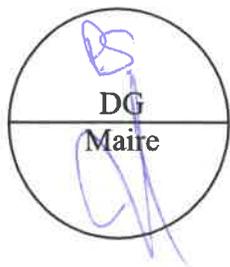
### **2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances du 10 novembre et du 3 décembre 2020**
- 5. Administration**
  - 5.1 Transferts budgétaires
  - 5.2 Engagements de dépenses pour le mois de décembre
  - 5.3 O.M.H. - Quyon
  - 5.4 Financement des travaux - rues Saint-Andrew et Saint-John
  - 5.5 Avis de motion - projet de règlement 01-21 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2021
  - 5.6 Dépôt du projet de règlement 01-21 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2021

20-12-4209



- 5.7 Remboursement du fonds de roulement par le surplus non affecté
- 5.8 Mandat à la firme d'avocats RPGL – conseillers juridiques
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Embauche - pompier volontaire
  - 6.2 Embauche - pompier volontaire
  - 6.3 Processus de dotation - directeur service d'incendie
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES
  - 7.2 Fermeture hivernale des chemins Mohr, Mulligan, Proven, Murray et 5e Concession
  - 7.3 Fermeture d'une section du chemin du Lac-La-Pêche
- 8. Urbanisme et zonage**
  - 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ aliéner le lot 5 275 117 situé sur le chemin du Ruisseau
  - 8.2 Acquisition d'un terrain suite aux inondations 2019
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Contrats pour les opérations d'entretien des patinoires municipales
  - 9.2 Municipalité alliée contre la violence conjugale
  - 9.3 Création d'un fonds dédié aux parcs
  - 9.4 Maintien et bonification de services de transport interurbain sur l'axe de la route 148
- 10. Dépôt de documents**
  - 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles
  - 10.2 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
  - 10.3 Dépôt du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 11. Levée de la séance**

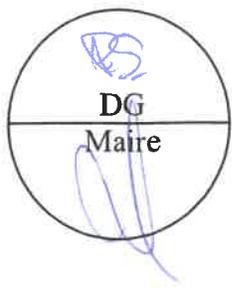
**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

20-12-4210

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 NOVEMBRE ET DU 3 DÉCEMBRE 2020**



**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux des séances du 10 novembre et du 3 décembre 2020.

Adoptée

## **5. ADMINISTRATION**

**20-12-4211**

### **5.1 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 78 249,44\$.

Adoptée

**20-12-4212**

### **5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de décembre**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 24 683,98\$ taxes incluses.

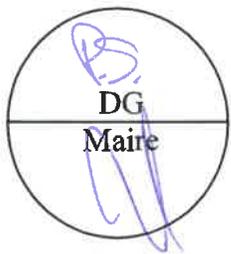
Adoptée

**20-12-4213**

### **5.3 Office municipal d'habitation - Quyon**

**CONSIDÉRANT QUE** les Offices municipaux d'habitation (O.M.H.) de Pontiac ont tous été regroupés et que nous avons reçu le budget 2020 pour les O.M.H. regroupées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a une part à payer pour l'O.M.H. de Quyon et que cette dernière porte maintenant le numéro d'organisme #2895 dans le nouveau regroupement ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte le budget 2020 pour l'O.M.H. de Quyon et accepte de payer la somme de 4 513,00\$ représentant 10% de leur déficit.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 520 00 970.

Adoptée

20-12-4214

#### **5.4 Travaux – rue Saint-Andrew et Saint-John**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux faits sur les rues Saint-Andrew et Saint-John seront financés par la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes de la TECQ 2019-2023 n'ont pas encore été reçues;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

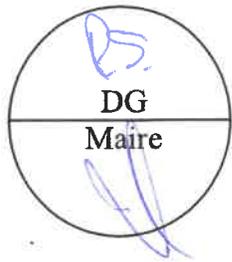
**ET RÉSOLU QU'**entre-temps, ces travaux soient financés par le surplus affecté - infrastructures, pour le montant de 1 000 000,00\$.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de rembourser la marge de crédit, afin de minimiser les intérêts à payer.

Adoptée

#### **5.5 Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Patry du district 5 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement de taxation #01-21 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2021.



**5.6 Dépôt du projet de règlement de taxation #01-21 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2021 lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2020 par la conseillère Isabelle Patry;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

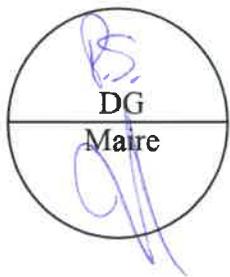
**CONSIDÉRANT QU'**afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2021, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par -- et appuyé par --.

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Pour l'exécution du budget 2021, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :



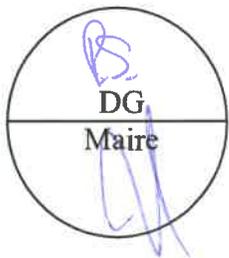
<b>TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS</b>	
	<b>2021 Taux / 100\$</b>
<b>Sur l'évaluation foncière</b>	
<b>Par catégorie d'immeubles</b>	
Immeuble non résidentiel	1,0690
Immeuble 6 logements et plus	0,7627
Terrain vague	1,2712
Immeuble résiduel	0,6356
Agricole	0,6356
Industriel	0,6356
Forestier	0,6356
<b>Taxes variées (taux de base)</b>	<b>0,6356</b>

<b>TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>Taxes spéciales</b>
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0006
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0016
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0223
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0026
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0006
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0045
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0147
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0049
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0075
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0111
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0038
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0014
<b>Total des taxes spéciales</b>	<b>0,0755</b>
<b>TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)</b>	<b>0,7111</b>



<b>TAUX POUR COMPENSABLE</b>	<b>2021 taux du 100\$</b>
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,7111
Compensables taux non résidentiels plus taxes spéciales	1,1445
<b>TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR</b>	<b>2021 taux du 100\$</b>
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,0454
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0177
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0247
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0154
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,0212
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0217
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0215
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0543
	<b>2021 - coût par unité</b>
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	135,43\$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	159,33\$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	183,22\$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	270,85\$

<b>TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE</b>	
<b>EAU</b>	<b>2021 - coût par unité</b>
#1 Eau - résidentiel	523,72 \$
#30 Eau - petit commerce	598,10 \$
#31 Eau - gros commerce	889,65 \$
<b>ÉGOUTS</b>	<b>2021 - coût par unité</b>
#2 Égouts - résidentiel	328,48 \$
#21 Égouts - petit commerce	375,63 \$
#22 Égouts - gros commerce	558,77 \$



<b>ORDURES</b>	<b>2021 - coût par bac / conteneur</b>
#3 Bac ordures - résidentiel	170,90 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	170,90 \$
#23 Bac ordures - commercial	170,90 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	868,73 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	1 737,47 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	2 606,20 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	3 474,94 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	4 338,93 \$
<b>RECYCLAGE</b>	<b>2021 - coût par bac / conteneur</b>
#24 Bac recyclage - résidentiel	62,13 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	62,13 \$
#26 Bac recyclage - commercial	62,13 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	315,82 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	631,65 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	947,47 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	1 263,30 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	1 577,39 \$

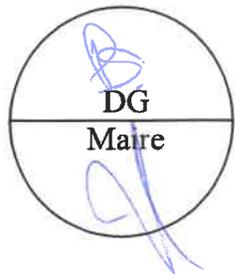
<b>AUTRES</b>	<b>Par certificat</b>
<b>Certificat de taxes</b>	<b>50,00\$</b>

## **ARTICLE 2**

### **MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ doit être payé en un seul versement pour le 1<sup>er</sup> mars 2021.



- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> mars 2021;**
- le deuxième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> juin 2021;**
- le troisième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> octobre 2021.**

### **ARTICLE 3**

Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

### **ARTICLE 4**

#### **TAUX D'INTÉRÊT**

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

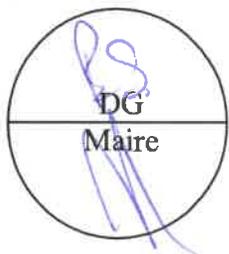
### **ARTICLE 5**

#### **TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.

### **ARTICLE 6**

#### **CHÈQUES SANS PROVISION**



Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 7**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 01-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-20.

20-12-4215

### **5.7 Remboursement du fonds de roulement par le surplus non affecté**

**CONSIDÉRANT** les résolutions suivantes financées par le fonds de roulement en 2020 :

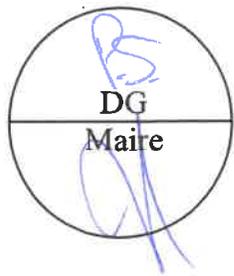
- 20-02-3997: 8 ordinateurs et équipement 20 810,31\$
- 20-07-4115 : Chemin Steele 58 053,00\$
- 20-05-4070 : Lumières de rues DEL 6 882,00\$
- 20-08-4138 : Ponceaux supplémentaires 8 491,77\$
- 20-08-4139 : Rue Clarendon 12 783,86\$
- 20-09-4155: Coupe branche tracteur 20 304,00\$
- 20-09-4156: Pavage sections de rues 70 830,03\$
- 20-11-4197: Détecteur et échangeur d'air 12 332,00\$
- 20-04-4053 : Ponceaux 26 811,25\$

**Total 237 298,22\$**

**CONSIDÉRANT QUE** des revenus supplémentaires permettent le financement de ces dernières avec le surplus non affecté ;

**CONSIDÉRANT QU'**en remboursant le fonds de roulement ceci permettrait de financer des immobilisations futures sans avoir à déboursier pour des intérêts ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.



**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les résolutions ci-haut afin que ces dernières soient financées avec le surplus non affecté au lieu que par le fonds de roulement.

Adoptée

20-12-4216

### **5.8 Mandat à la firme d'avocats RPGL – conseillers juridiques**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution 19-02-3667, accordait un mandat de deux (2) ans à la firme d'avocats RPGL pour représenter la Municipalité de Pontiac à titre de conseillers juridiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit mandat vient à échéance le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 26 novembre 2020, pour agir comme conseillers juridiques de la MRC dans tous les domaines, sauf la Cour municipale et les relations de travail du service de la Sécurité publique;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accorde, par la présente, un mandat de deux (2) ans à la firme d'avocats RPGL pour représenter la Municipalité de Pontiac à titre de conseillers juridiques dans tous les domaines, selon les tarifs prévus dans leur offre de services.

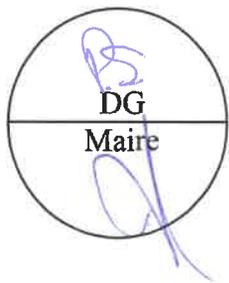
**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil autorise, par la présente, la mairesse, Joanne Labadie et le directeur général, Pierre Said, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

20-12-4217

#### **6.1 Embauche – pompier volontaire**



**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de combler les positions vacantes;

**CONSIDÉRANT QUE** Jessica Connolly détient la certification pour le cours Pompier 1 et qu'elle habite sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service d'incendie par intérim;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Jessica Connolly en date du 9 décembre 2020, selon les termes de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences.

Adoptée

20-12-4218

## 6.2 Embauche d'un pompier volontaire

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de combler les positions vacantes;

**CONSIDÉRANT QUE** Réjean Bérubé détient les certifications nécessaires et qu'il est qualifié en tant qu'instructeur avec l'École National des Pompiers du Québec;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service d'incendie par intérim;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par le conseiller Scott McDonald.



**ET RÉSOLU** d'embaucher Réjean Bérubé en date du 9 décembre 2020, selon les termes de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences.

Adoptée

20-12-4219

### **6.3 Processus de dotation – directeur service d'incendie**

**CONSIDÉRANT** la démission du directeur du service de sécurité incendie en date du 10 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Kevin Mansey occupe la position par intérim depuis le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de doter cette position de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mansey possède les qualifications requises pour occuper la position;

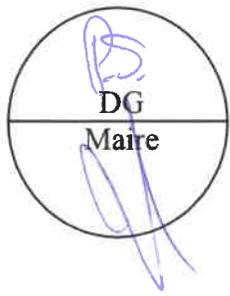
**CONSIDÉRANT** le résultat positif de l'évaluation de rendement de travail de M. Mansey et les recommandations de la direction générale;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil confirme l'embauche de Kevin Mansey à compter du 9 décembre 2020 à titre de directeur du service de sécurité incendie sur une base permanente à raison de 28 heures par semaine à l'échelon 1 de la catégorie de cadre 2 de la politique de rémunération des cadres.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les autres conditions prévues à cette politique s'appliquent avec les adaptations nécessaires en attendant qu'une politique de rémunérations des cadres spécifiques au service de sécurité incendie soit adoptée.

Adoptée



## **7. TRAVAUX PUBLICS**

20-12-4220

### **7.1 Programme d'aide à la voirie locale pour la Municipalité de Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier de la Municipalité de Pontiac pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

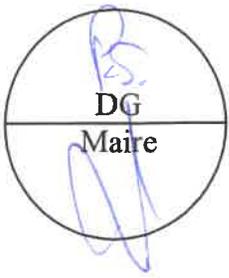
**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;



**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité de Pontiac approuve les dépenses d'un montant de 60 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

20-12-4221

### **7.2 Fermeture hivernale des chemins Mohr, Mulligan, Proven, Murray et 5<sup>e</sup> Concession**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas nécessaire d'entretenir et de déneiger les chemins Mohr et Mulligan et les portions de chemins Proven et Murray entre la 6<sup>e</sup> Concession et le chemin Steele et la 5<sup>e</sup> Concession entre les chemins Kennedy et Taber, puisque ce sont des axes routiers secondaires qui ne sont pas utilisés par les automobilistes durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces chemins sont utilisés pour les sentiers de motoneige par l'Association Des Motoneigistes Du Pontiac;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** les chemins Mohr et Mulligan et les portions de chemins Proven et Murray entre la 6e Concession et le chemin Steele et la 5e Concession entre les chemins Kennedy et Taber, soient fermés à la circulation automobile en période hivernale.

Adoptée

20-12-4222

### **7.3 Fermeture d'une section du chemin du Lac-La-Pêche**

**CONSIDÉRANT QU'**un ponton majeur sur le chemin du Lac-La-Pêche s'est fait emporter par les fortes pluies du printemps 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dommages ont séparé le chemin en deux sections et qu'il est désormais impossible d'y circuler avant qu'un aménagement soit fait;

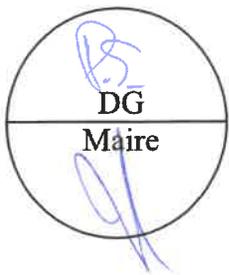
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** la portion du chemin du Lac-La-Pêche, entre les chemins Lac Curley et Gauvin, soit fermée à la circulation automobile jusqu'à ce que la chaussée soit réparée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater la direction générale afin de préparer une entente avec l'Association des motoneigistes du Pontiac afin de prévoir un aménagement qui permettra la circulation des motoneiges.

**ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE** toute autre association de véhicule hors-route doit également obtenir une entente avec la Municipalité afin de pouvoir utiliser cette portion du chemin.

Adoptée



## **8. URBANISME ET ZONAGE**

20-12-4223

### **8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 5 275 117, situé sur le chemin du Ruisseau**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement du lot 5 275 117 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de subdivision du lotissement pour le lot 5 275 117 selon le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin sous ses minutes 20791, en date du 29 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots deviendra agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, puisqu'une nouvelle activité agricole y sera effectuée, soit la culture de fruit et légume;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 350 mètres de distance;



**CONSIDÉRANT QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme et que l'une des nouvelles propriétés foncières aura des superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subdivision proposée sur le plan de Michel Fortin arpenteur-géomètre ne respecte pas plusieurs normes du règlement de lotissement de la Municipalité;

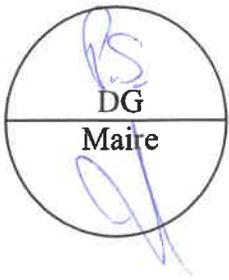
**CONSIDÉRANT QUE** les normes relatives à la superficie minimale d'un lot et au frontage minimal ne sont pas respectés dans le plan de lotissement soumis pour la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subdivision devra faire l'objet de demandes de dérogations mineures afin de permettre de délivrer un permis de lotissement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil n'appuie pas la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 5 275 117, situé sur le chemin du Ruisseau.

Adoptée



20-12-4224

## 8.2 Acquisition d'un terrain à la suite des inondations de 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété mentionnée ici-bas a subi de lourds dommages lors des inondations printanières de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a choisi de se prévaloir de l'indemnité de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déclaré qu'il désire céder le terrain à la Municipalité de Pontiac afin d'obtenir l'aide financière supplémentaire offerte par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 403-2019, soit, notamment:

- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;
- Procéder à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes.

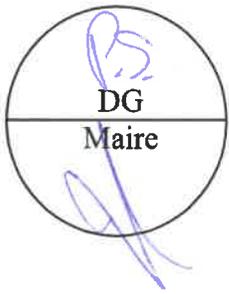
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$, le lot suivant :

- Lot 2 683 181, situé au 113, chemin Bélisle;

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** l'acte de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac et que ces frais puissent faire partie de la réclamation municipale au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée



## **9. LOISIRS ET CULTURE**

20-12-4225

### **9.1 Contrats pour les opérations d'entretien des patinoires municipales**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats pour l'entretien des patinoires municipales sont échus;

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres faits par la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal octroie un contrat pour les opérations d'entretien des différentes patinoires municipales pour la saison hivernale 2020-2021 aux personnes suivantes :

- Patinoire du parc récréatif de Luskville : Karine Cloutier, pour la somme de 9 900,00\$ (taxes applicables incluses);
- Patinoire du parc récréatif de Quyon : Karine Cloutier, pour la somme de 9 900,00\$ (taxes applicables incluses);
- Patinoire du parc Soulière-Davis : Christian Lauzon, pour la somme de 11 784,94\$ (taxes applicables incluses);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la somme du coût total de ces trois contrats, s'élevant à 31 584,94\$, proviendra du poste budgétaire #02 701 50 519.

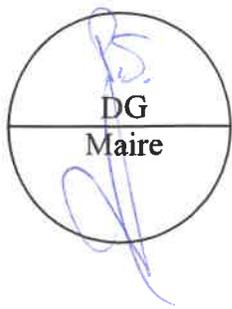
Adoptée

Le conseiller Scott McDonald vote contre la résolution.

20-12-4226

### **9.2 Municipalité alliée contre la violence conjugale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);



**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, en 2015, l'ensemble des services de police du Québec a enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU** de proclamer la Municipalité de Pontiac, Municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

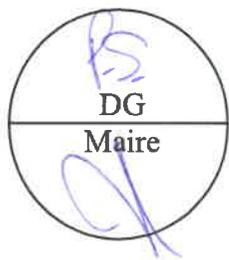
20-12-4227

### 9.3 Création d'un fonds dédié aux parcs

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'amélioration des parcs a été établi en 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de l'état des parcs a été faite;

**CONSIDÉRANT QUE** des économies ont été réalisées au niveau des salaires prévus pour les parcs grâce à l'embauche d'un étudiant;



**CONSIDÉRANT QUE** des projets d'améliorations sont prévus dans les parcs en 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer un fond réservé pour les parcs afin d'avoir les sommes nécessaires pour mener à bien ces projets;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal crée un surplus dédié aux parcs et qu'un transfert budgétaire soit effectué pour un montant de 15 000,00\$.

Adoptée

Les conseillers Scott McDonald et Nancy Draper-Maxsom votent contre la résolution.

20-12-4228

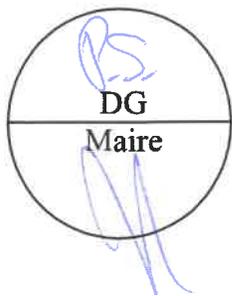
#### **9.4 Maintien et bonification de services de transport interurbain sur l'axe de la route 148**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac, la MRC de Pontiac et Transcollines souhaitent le maintien et le développement du service de transport interurbain sur leur territoire et encouragent un meilleur arrimage entre les différents types de transport de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a renouvelé, pour la période 2018-2020, son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que les modalités d'application de ce dernier ont été modifiées pour la période 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac est admissible à la section 2.3.2 « Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus » du volet II du PADTC qui prévoit une aide financière du Ministère qui est égale à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année, par parcours;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (no 2016-06-31), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la Municipalité de Pontiac;



**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole d'entente a depuis été renouvelé annuellement et arrive prochainement à l'échéance de son dernier renouvellement;

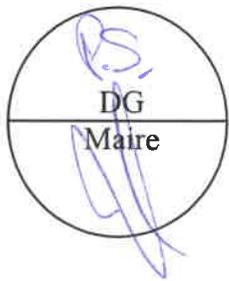
**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soutien financier a été déposée à cet effet par la MRC de Pontiac auprès du MTQ pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du service a été complété par une contribution financière de la MRC de Pontiac, de la Municipalité de Pontiac, ainsi que les revenus de vente de titres de transport aux usagers pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier du MTQ sera échu le 16 octobre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions financières pour la période allant du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021 se présentent comme suit :

2020-2021		
Dépenses	\$	%
Exploitation opération (contrats)	207 506 \$	79%
Exploitation autres	12 200 \$	5%
Ressources humaines	17 299 \$	7%
Admin/Gestion	24 475 \$	9%
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>261 480 \$</b>	<b>100%</b>
Financement	\$	%
MRC de Pontiac	37 359 \$	14%
Municipalité de Pontiac	18 736 \$	7%
Revenus d'usagers	20 385 \$	8%
Subvention transport interurbain MTQ	185 000 \$	71%
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>261 480 \$</b>	<b>100%</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- \$</b>	



**CONSIDÉRANT QUE** la part municipale prévue pour couvrir la partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021 est de :

- MRC de Pontiac : 37 359\$
- Municipalité de Pontiac : 18 736\$

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac prévoit procéder à une demande de soutien financier auprès du MTQ dans le cadre du programme précité pour un montant de 185 000\$ couvrant une partie des dépenses admissibles pour la période allant du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'UN** plan de service a été adopté par la MRC de Pontiac le 20 juin 2020 (résolution n° C.M. 2020-06-10) et mandatait Transcollines à procéder à son implantation;

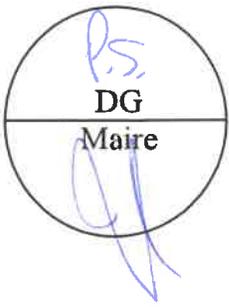
**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire de Covid-19 force la modification du plan de service adopté en juin 2020;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber;

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil renouvelle son appui au projet de transport interurbain et renouvelle, jusqu'au 31 décembre 2021, le protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines confiant à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la Municipalité de Pontiac et invite ces dernières à faire de même.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le mandat confié à Transcollines inclus d'engager des dépenses, l'octroi de contrat, la perception de revenus d'utilisateurs et l'autorité pour effectuer toutes transactions et signer tous documents ou ententes nécessaires à la réalisation de son mandat.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'adopter le plan de service réduit en raison de la pandémie de Covid-19 et de reporter à l'été 2022 le reste des éléments initialement prévus pour la phase 1 du plan de service adopté en juin 2020.



**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la direction générale de la Municipalité de Pontiac à procéder à la signature de toutes ententes nécessaires à la réalisation du présent projet, y compris avec Transcollines et le MTQ.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la contribution financière de la Municipalité de Pontiac soit de 18 736\$ pour une période de 12 mois, soit du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de soutenir la MRC de Pontiac dans sa demande de soutien financier de 185 000\$ auprès du MTQ dans le cadre de la section 2.3.2 « Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus » du volet II du PADTC pour une période de 12 mois allant du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021.

**FINALEMENT, IL EST RÉSOLU** de poursuivre les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable, redéployer prochainement le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 et développer une offre intégrée aux autres réseaux de la région.

Adoptée

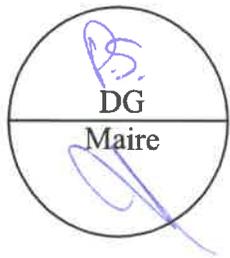
Les conseillers Nancy Draper-Maxsom, Scott McDonald et Thomas Howard votent contre la résolution. La mairesse, Joanne Labadie, et les conseillères Susan McKay, Isabelle Patry et Leslie-Anne Barber votent en faveur de la résolution.

## **10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles du 26 octobre au 23 novembre 2020.**

**10.2 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle.**

**10.3 Dépôt du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable**



20-12-4229

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h43 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*